



Le groupe hôtelier Maranatha en redressement judiciaire

(Reuters) -

Le tribunal de commerce de Marseille a placé mercredi en redressement judiciaire la SAS Maranatha, société de gestion d'actifs dans l'hôtellerie de luxe.

Dans son jugement, dont Reuters a eu copie, il fixe au 27 septembre 2017 la date de cessation de paiement de la société et au 27 mars 2018 la fin de la période d'observation.

Une audience a été fixée au 14 novembre pour vérifier "si les capacités financières" de Maranatha sont suffisantes pour lui permettre "d'assurer le financement de son activité".

Le tribunal décidera alors soit une poursuite de la période d'observation, soit sa conversion en liquidation judiciaire.

Le tribunal précise que l'absence de justification de capacités financières suffisantes pour le financement de son activité durant la période d'observation pourra entraîner d'office la conversion en liquidation judiciaire.

Maranatha gère les actifs de 6.000 investisseurs détenteurs d'une soixantaine d'hôtels en France, surtout des quatre et cinq étoiles, mais n'est pas elle-même propriétaire de ces établissements.

Cela représente en valeur 800 millions d'euros et en fait le cinquième groupe hôtelier français, selon son président.

Contacté par Reuters, Olivier Carvin a assuré que la décision du tribunal de commerce de Marseille n'affectait aucunement la filiale de Maranatha qui s'occupe de la gestion proprement dite des hôtels, ni le fonctionnement de ces établissements et leurs 1.800 salariés.

"Les hôtels sont toujours ouverts, on accueille les clients, ils sont rentables", a-t-il déclaré.

En revanche, la procédure de redressement judiciaire ne permettra plus au moins pendant quelques mois à Maranatha de racheter les titres dont les investisseurs veulent se séparer et de les replacer sur le marché secondaire.

MARANATHA VEUT FAIRE APPEL

Selon Olivier Carvin, la décision du tribunal découle des difficultés rencontrées par Maranatha pour racheter ces actifs face à une vague de cessions consécutive aux attentats de 2015 et 2016. "On a eu du retard sur ces demandes de rachat."

"Entre-temps on a eu des accords" a-t-il ajouté. "Malgré tout, le tribunal de commerce a estimé qu'on était en situation de cessation de paiement. Il y a de très grandes chances qu'on fasse appel de cette décision."



[Visualiser l'article](#)

La procédure de redressement judiciaire avait été requise le 3 août par le procureur de la République "compte tenu de la complexité des schémas financiers" et de "l'importance et de la structure du passif" de Maranatha.

Selon le jugement rendu mercredi, les commissaires aux comptes ont informé le président du tribunal de commerce de l'impossibilité de certifier les comptes au 30 septembre 2016.

Mandaté par Maranatha en mai 2017 pour mener un audit "aux fins de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde", le cabinet Ernst and Young avait remis le 28 juin un projet de rapport non signé faisant état d'une cessation de paiement au 31 mars 2017, un passif exigible de 72,4 millions d'euros reconnu à hauteur de 20,2 millions par le groupe et une situation nette de la holding SAS Maranatha à hauteur de -16,465 millions.

Au final, le tribunal retient une situation déficitaire de 3,269 millions d'euros au 11 septembre 2017, bien que le groupe fasse état d'un solde de trésorerie de 5,313 millions d'euros.

Le tribunal dit ne disposer "d'aucune situation comptable récente, ni même d'un projet de bilan au 30 septembre 2016" et en conclut que Maranatha "se trouve manifestement en état de cessation de paiement".